

Déclaration du CSEE Normandie – Conditions de Travail Caen Rosel

Les membres du CSEE souhaitent alerter la direction sur les conditions de travail rencontrées par plusieurs salariés de Caen Rosel dans leur espace de travail où la température mesurée varie entre 14°C et 18°C.

Ces températures sont inférieures aux recommandations en matière de confort thermique et peuvent avoir des conséquences sur :

- la santé des salariés (fatigue accrue, douleurs musculaires, inconfort, risques pour les salariés sensibles),
- la qualité du travail et la concentration,
- l'ambiance générale au sein des équipes.

Les membres du CSEE rappellent que, selon le Code du travail (art. L.4121-1), l'employeur doit garantir des conditions de travail ne portant pas atteinte à la santé des salariés, ce qui inclut des températures adaptées à l'activité.

Nous demandons donc :

- Une évaluation immédiate de la situation.
- La mise en place de mesures correctives rapides
- Une information transparente aux salariés concernés.

Les membres du CSEE resteront vigilants quant au respect des conditions de travail.